

# NAISSANCE OU ADOPTION DU 3<sup>ÈME</sup> ENFANT PUIS DE CHAQUE ENFANT SUIVANT

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé lors de la naissance ou l'adoption du 3<sup>ème</sup> enfant puis de chaque enfant suivant.

## LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

**PEE (PEI, PEG)**



DÉLAI POUR  
FAIRE LA DEMANDE

**6 MOIS\***

*\*A partir de la date de fait générateur*



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

**UNE SEULE FOIS**

### FAIT GÉNÉRATEUR

- **Naissance du troisième enfant et de chaque enfant suivant**, au sein du foyer du titulaire du compte
- **Arrivée en vue de son adoption du troisième enfant et de chaque enfant suivant**, au sein du foyer du titulaire du compte

### DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de la naissance**
- **Date de décision de placement de l'enfant en foyer en vue de l'adoption** (pour l'adoption plénière)
- **Date d'adoption** (pour l'adoption simple)
- **Date de reconnaissance de l'autorité française** (dans le cas de l'adoption d'un enfant étranger)

### A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

## NAISSANCE OU ADOPTION DU 3ÈME ENFANT PUIS DE CHAQUE ENFANT SUIVANT



### LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

#### Naissance (1 ou 2 justificatifs)



**Date du fait générateur: date de la naissance**

Extrait de l'acte de naissance

ET

Attestation délivrée par la CAF ou MSA certifiant que le foyer a au moins trois enfants à charge, dont un est né depuis moins de 6 mois

OU

Copie intégrale du livret de famille avec la mention de la naissance

#### Adoption (2 justificatifs)



**Date du fait générateur: date de décision de placement ou adoption**

Livret de famille avec mention de l'adoption

OU

Jugement définitif du Tribunal de Grande Instance prononçant l'adoption

OU

Si en France, l'adoption d'un enfant à l'étranger, est considérée comme simple, décision de l'autorité administrative étrangère prononçant l'adoption accompagnée d'une traduction assermentée en français, le cas échéant

ET

Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) certifiant que le foyer a plus de deux enfants à charge dont un a été adopté depuis moins de 6 mois

# NAISSANCE OU ADOPTION DU 3ÈME ENFANT PUIS DE CHAQUE ENFANT SUIVANT



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



### Conditions d'application

- Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des remboursements successifs.
- Le foyer du titulaire du compte a la charge effective et permanente, au sens de la législation relative aux Allocations Familiales, d'au moins 3 enfants dont l'enfant nouvellement né/adopté.



### Évènements exclus

- Arrivée au foyer d'un enfant d'une précédente union, sans adoption
- Placement de l'enfant sous la tutelle du titulaire de compte
- Placement judiciaire de l'enfant au domicile du titulaire du compte (le déblocage anticipé n'est pas admis dès lors que la famille d'accueil est rémunérée pour héberger l'enfant)
- Naissance d'un enfant mort-né
- Versement d'une pension alimentaire par le titulaire du compte



## FOIRE AUX QUESTIONS

### Que doit-on entendre par la charge affective et permanent du foyer ?

Est considéré comme étant à la charge effective et permanente du foyer, l'enfant qui est considéré comme tel par la Caisse d'Allocations Familiales.

### Le déblocage est-il recevable en cas d'adoption simple ?

Le droit au déblocage anticipé peut être exercé par le salarié qu'il s'agisse d'une adoption simple ou plénière.

